

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 06/02/2015

Nos réf: PAG/SB

Voirie communautaire

Services techniques 04.78.57.82.88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 15.35 P**

**OBJET : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS –
ROND-POINT IMPASSE DES TERRES PLATES**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du giratoire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°13.214 P du 26/06/2013 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et qualifiés de gênant au droit du giratoire impasse des Terres Plates.

Article 2 : Le panneau actuel sera enlevé et remplacé par le panneau « arrêt et stationnement interdits ». La signalisation appropriée sera mise en place par Lyon Métropole – Direction de la Voirie (VTPO),

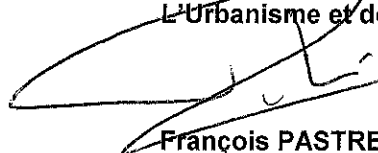
Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO (Messieurs LAURENT, BOSGIRAUD et RICHARD)

Fait et clos à Craponne,
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
L'Urbanisme et des Travaux,



François PASTRE